



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 06 août 2014

**Service départemental de la
communication Interministérielle**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'irrigation 2014 : premières mesures de restriction

La situation hydrologique du département de la Dordogne est favorable pour ce qui concerne les nappes souterraines et les grands cours d'eau.

Les orages locaux maintiennent les débits des cours d'eau à un niveau satisfaisant. On constate néanmoins, des baisses sur de petits cours d'eau :

- dans le bassin de la Dordogne aval : le Caudeau et la Louyre
- dans le bassin de la Dordogne amont : l'Enéa et sur le Céou amont et aval.

Les conclusions de la réunion qui s'est tenue le 05 août 2014 ont conduit le préfet de la Dordogne à arrêter les premières mesures de limitation des usages de l'eau, applicables à compter du vendredi 8 août prochain :

- Enéa – Caudeau et Louyre : alerte (interdiction de prélèvement = 1 jour par semaine),
- Céou amont et Céou aval : alerte renforcée (interdiction de prélèvement = 3,5 jours par semaine),
- est maintenue l'interdiction de manœuvrer les vannes et les empellements sur tous les cours d'eau non domaniaux du département. Les rivières domaniales : la Dordogne, l'Isle (en aval du pont des Barris jusqu'au département de la Gironde) et la Vézère (en aval du pont vieux de Montignac jusqu'à sa confluence avec la Dordogne) ne sont pas concernées par cette interdiction ;

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Contacts presse:
Préfecture –
SDCI

Valérie LESCURE
Tél : 05 53 02 24 07